



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 23 janvier 2025

Délibération

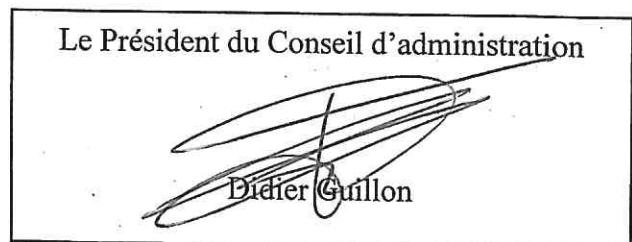
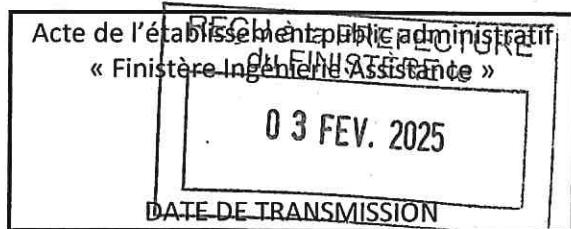
N° d'ordre : 2025-01-23-FIA1

Titre de la délibération n°1 : Rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité pour l'année 2024 a été préparé. Il figure en annexe de la délibération.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le rapport d'activité 2024 et de l'autoriser à le présenter à l'Assemblée générale de 2025.



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 23 janvier 2025

Délibération

N° d'ordre : 2025-01-23-FIA2

Titre de la délibération n°2 : Programme d'actions 2025

Le programme d'actions suivant est proposé pour l'année 2025 :

Réaliser les études d'opportunité et de faisabilité sollicitées par les adhérents et les accompagner dans la procédure de commande publique

La mission première de FIA se poursuivra selon les mêmes modalités que les années passées. Outre les aspects techniques et financiers des projets, les assistances comprennent un volet pédagogique, l'appui au pilotage de l'opération, l'implication des partenaires ou encore des conseils sur la recherche de subventions. L'objectif est aussi de favoriser le passage en phase opérationnelle en apportant un accompagnement complet à la consultation de maîtrise d'œuvre. L'appui au suivi des études de conception sera toujours proposé aux collectivités qui en exprimeront le besoin.

Anticiper les besoins des futures équipes municipales en réfléchissant à de nouvelles missions et modalités d'intervention de FIA

L'expérience acquise par l'équipe de FIA lui permet d'identifier certains freins à la prise de décision des équipes municipales, notamment les premières années de mandat. Un travail de réflexion sur l'adaptation des missions existantes pourrait être mené tout au long de l'année 2025 afin de proposer un plan d'actions au Conseil d'administration début 2026. Exemple : proposer une mission introductory de FIA aux nouvelles équipes municipales pour expliquer le processus pré-opérationnel appliqué à leurs projets, déployer une mission de conseil visant à intégrer les projets de mandat dans une approche globale pour aider à définir un programme pluriannuel du mandat...

Cette réflexion sera l'occasion de croiser les nouveaux besoins avec les modalités d'intervention actuelles de FIA et envisager si besoin de les adapter. Exemple : réinterroger le modèle économique, proposer des offres de prestations groupées avec des partenaires, identifier des prestations propres à intéresser plus spécifiquement les EPCI...

Innover dans les marchés publics pour :

1. Favoriser par le « legal design », la compréhension par tous (élus et candidats) des pièces du marché et faciliter l'appropriation des règles de la commande publique.

Le principe du « legal design » est de recourir aux outils visuels quels qu'ils soient (schémas, tableaux, dessins...) pour rendre les documents juridiques plus clairs, ergonomiques et visuels. En commande publique, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Règlement de consultation sont les principaux documents concernés par ces difficultés de compréhension.

2. Anticiper les obligations relatives à la clause environnementale et tester des critères d'analyse dans les marchés de maîtrise d'œuvre.

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, renforcée par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, inclut plusieurs mesures modifiant le code de la commande publique destinées à mieux prendre en compte le développement durable dans les contrats. Longtemps présentés comme des « objectifs secondaires » de la commande publique, ces objectifs sont désormais consacrés au même niveau que les principes fondamentaux destinés à garantir une libre et égale concurrence entre les entreprises. Au stade de l'attribution, l'acheteur devra ainsi intégrer au moins un critère d'analyse prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Il est recommandé aux acheteurs publics d'anticiper l'application de cette règle prévue en août 2026, en testant différentes formulations de critères d'analyse des offres.

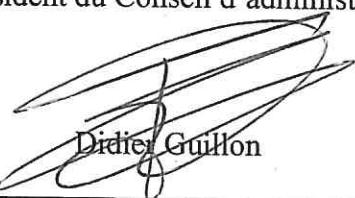
Développer un partenariat avec le CEREMA pour orienter les communes en recherche d'ingénierie dans le domaine des ouvrages d'art

Suite au Programme National Ponts, des communes sont dans l'obligation de mettre en œuvre des opérations de réparation de leurs ouvrages lorsque les inspections détaillées financées par l'Etat ont mis au jour la nécessité d'une intervention. L'équipe de FIA n'étant pas dotée d'expertise en la matière, elle ne pouvait jusque-là, apporter de réponse aux collectivités qui la sollicitaient. Après un contact avec le CEREMA et l'Agence des Côtes d'Armor (ADAC22) confrontée aux mêmes sollicitations de la part de leurs adhérents, trois agents de FIA se sont portés volontaires pour une formation sur ce sujet. Il ne s'agit pas d'être capable d'effectuer un diagnostic mais d'apporter un conseil de premier niveau sur le processus décisionnel à engager par la collectivité. L'idée est de s'appuyer sur les expertises réalisées par des bureaux d'études spécialisés en vue de formaliser un programme puis aider la collectivité à recruter un maître d'œuvre.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De proposer à la validation de l'Assemblée Générale le programme d'actions pour l'année 2025.

REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le	Acte de l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance »
09 FEV. 2023	
DATE DE TRANSMISSION	

Le Président du Conseil d'administration

Didier Guillou



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 23 janvier 2025

Délibération

N° d'ordre : 2025-01-23-FIA3

Titre de la délibération n° 3 : budget primitif 2025

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 novembre 2024 et au cours duquel ont été présentées les perspectives en dépenses et en recettes pour l'année à venir, le moment est venu de voter le Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le budget 2025 est ainsi estimé à 474 000€ (sans le report de l'année 2024).

L'activité de FIA générera les types de recettes suivantes au cours de l'année 2025 :

La participation du Conseil départemental est attendue à 210 000 euros.

La contribution des adhérents atteindra 229 000 euros.

La facturation des prestations est estimée à 35 000 euros.

L'activité de FIA générera les principaux types de dépenses suivantes au cours de l'année 2025 :

- Le montant des charges de personnel (7 agents) s'élèvera à 445 000 euros.
- Les charges à caractère général relatives au fonctionnement courant de l'Établissement (loyers, véhicules, communications pour la téléphonie et Internet, frais de déplacement, formations, etc.) devraient s'élever à 28 382,50 euros.
- Les autres charges de gestion courante sont estimées à 10 euros.
- Une dotation aux amortissement de 607,50 euros est également prévue.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025

REÇU PAR LA PREFECTURE
DU FINISTERE le
« Finistère Ingénierie Assistance »
03 FEV. 2025
DATE DE TRANSMISSION

Le Président du Conseil d'administration

Didier Guillou



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 23 janvier 2025

Délibération

N° d'ordre : 2025-01-23-FIA4

Titre de la délibération n° 4 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Considérant que l'établissement public administratif, Finistère Ingénierie Assistance, souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- » De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- » De donner leur accord pour que Finistère Ingénierie Assistance accède aux services S²low proposés par la société ADULLACT pour l'ensemble des documents budgétaires et à Megalis pour la télétransmission des actes réglementaires, soumis au contrôle de légalité ;
- » D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ainsi que tous ses avenants ;
- » De donner leur accord pour que le Président signe les contrats de souscription entre Finistère Ingénierie Assistance et la société ADULLACT et Finistère Ingénierie Assistance et Megalis, pour la délivrance des certificats numériques.

REÇU à la PREFECTURE du FINISTÈRE le « Finistère Ingénierie Assistance »	
03 FEV. 2025	
DATE DE TRANSMISSION	

Le Président du Conseil d'administration



Didier Guillou



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 23 janvier 2025

Délibération

N° d'ordre : 2025-01-23-FIAS

Titre de la délibération n° 5 : Point sur les demandes d'adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Une nouvelle commune souhaite adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, le conseil municipal de Cléder a valablement délibéré en vue de cette adhésion à la date du 5 décembre 2024.

Par ailleurs, la commune de Locquénolé a souhaité mettre fin à son adhésion lors du conseil municipal du 4 décembre 2024, elle prendra effet au 1er janvier 2025.

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 174 communes et 6 Etablissements Publics Intercommunaux.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance à la commune de Cléder qui a valablement délibérée.
- et d'accéder à la demande de la commune de Locquénolé de mettre fin à son adhésion.

